



La Médiathèque

• Recherche des bénévoles

La médiathèque de Wittes recrute des bénévoles. Le bénévolat implique un engagement et ne doit pas être un souhait ponctuel, mais plutôt une volonté durable. Si vous avez du temps libre et que vous avez envie de vous impliquer dans une tâche (accueil du public, lecture de conte, organisation d'animations...), vous pouvez proposer vos compétences à l'équipe de la médiathèque de Wittes.

• Conseillère Numérique



Mme Pauline CASIEZ intervient à la Médiathèque tous les lundis de 15 h à 17 h, les semaines paires.

• Horaire de la Médiathèque à partir du lundi 4 septembre 2023



Lundi : 15 h – 17 h
Mercredi : 9 h 30 - 11 h 30 ; 16 h – 19 h
Samedi : 10 h - 12 h






L'école Jules Verne

• Nouveau Départ

L'école Jules Verne fait l'objet d'une fermeture de classe pour le mois de septembre 2023. De ce fait, les élèves seront répartis sur 3 classes :

- Classe de M. Fontaine (CE2, CM1, CM2)
- Classe de Mme Fardoux (CP, CE1)
- Classe de Mme Roatta (TPS, PS, MS et GS), avec 2 ATSEM, Anita et Emilie.

Mme Mégret nous quitte après avoir enseigné durant 14 ans à l'école Jules Verne. Nous lui souhaitons bonne continuation.

 Lundi	8 H 30 – 12 H ; 13 H 30 – 16 H
 Mardi	8 H 30 – 12 H ; 13 H 30 – 16 H
 Mercredi	
 Judi	8 H 30 – 12 H ; 13 H 30 – 16 H
 Vendredi	8 H 30 – 12 H ; 13 H 30 – 16 H

**Ouverture des portes
À 8H20 et 13H20**

La cantine, la garderie et le transport

La commune de Wittes a mis en place un logiciel de réservation en ligne pour la cantine et la garderie. Il vous suffit de vous connecter à l'adresse suivante sur Mozilla Firefox :

[https:// wittes.e-neos.com](https://wittes.e-neos.com)

Cantine

Un tarif est établi selon le quotient familial. Pour en bénéficier, veuillez déposer votre attestation téléchargée sur le site de la CAF à la Mairie de Wittes. Les parents sont amenés à déposer leur attestation avant la rentrée des classes ainsi qu'aux mois de janvier et avril.

Tranche 1	0 < QF < 600 :	1 €
Tranche 2	601 < QF < 800 :	2.20 €
Tranche 3	QF > 801:	3.30 €

Toute pré-réservation est à faire AU PLUS TARD avant 10 h la veille. En cas de problème sur le site Eneos, veuillez vous rapprocher rapidement du secrétariat.

LES PRE-RESERVATIONS NE SERONT EFFECTIVES QUE LORSQU'ELLES AURONT ÉTÉ VALIDÉES PAR NOS SERVICES.

La réservation pour la cantine du lundi 4 septembre 2023 doit être faite le jeudi 31 août 2023.

GARDERIE

A la demande de certains parents dont les enfants fréquentent régulièrement la garderie du soir pendant moins d'une heure et qui considèrent donc que la tarification au forfait est inadaptée, considérant qu'une facturation à l'heure serait plus convenable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

1 heure de garderie = 1.50 €

Le 4 septembre, jour de la rentrée scolaire AU MATIN, il n'y aura ni garderie ni transport scolaire.

Transport SCOLAIRE



ant et le règlement sont à effectuer au secrétariat de la Mairie.

- Forfait 1 enfant/trimestre 36.00 €
- Forfait 2 enfants/trimestre 72.00 €
- Forfait 3 enfants/trimestre 82.00 €
- Forfait 4 enfants/trimestre 92.00 €

Les règlements sont à effectuer par chèque avant la rentrée scolaire afin de réserver la place de votre enfant, ensuite un règlement avant le 15 janvier et avant le 15 avril.

La Mutuelle MANDARINE

Mandarine Une complémentaire santé pour tous les Wittois qui en ont besoin !

Dans une démarche solidaire, la CAPSO se mobilise pour améliorer l'accès aux soins de ses administrés en leur faisant bénéficier d'une complémentaire santé mutualisée, à moindre coût et accessible à tous.

Proposé en partenariat avec l'Association **Mandarine** à but non lucratif, **ce service est principalement destiné aux retraités, demandeur d'emploi, travailleurs indépendants et étudiants. Et ce sans limite d'âge, questionnaire santé ou minimum de revenus.**

En France, plus de quatre millions de personnes ne possèdent pas de mutuelle santé. Car seuls les salariés sont concernés par la complémentaire santé obligatoire et la mesure exclut de ce nouveau droit une part importante de la population. Face à ce constat et dans le but de répondre aux carences de la loi devant cette situation inégalitaire, la CAPSO a décidé de mettre en place cette proposition de complémentaire santé communale pour ceux qui en ont besoin.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'Association Mandarine négocie des tarifs de groupe pour proposer à ses adhérents des solutions santé au meilleur prix. Plusieurs prestataires ont été mis en concurrence selon un cahier des charges établi au profit des adhérents.

Pour se renseigner :

L'Association **Mandarine** vous reçoit au **2 Route de Blendecques à Longuenesse** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Vous pouvez également vous renseigner lors **des permanences** en mairie de Wittes

(Route départementale) le 2^{ème} mardi du mois de 14h à 16h aux dates suivantes : **12/09/2023 – 10/10/2023 – 14/11/2023 – 12/12/2023 – 09/01/2024.**

L'étude de votre dossier, qui nécessite de vous munir de votre contrat actuel, vous permettra de découvrir les avantages liés à la mutualisation.

Depuis le 1^{er} décembre 2020, il est possible de résilier votre contrat complémentaire santé à tout moment ! (sous réserve d'avoir un an de souscription).

L'Association Mandarine s'occupe des démarches !

Afin de répondre au mieux à vos interrogations :

L'Equipe de l'association Mandarine est à votre entière disposition au **03.21.11.68.02** ou par mail à **accueil@mandarine-communale.fr**

La Foire aux Poulains



**DIMANCHE
19
NOVEMBRE 2023**

Nous recherchons des bénévoles pour le bon déroulement de la foire aux poulains 2023. Les tâches proposées sont :

* la préparation matérielle la semaine précédant le jour J dans la salle Louis Vicart pour le marché artisanal et à l'extérieur pour la foire.

* l'accueil des éleveurs, des visiteurs (aide au stationnement et au placement).

* la sécurité au moment de la présentation le matin et l'après-midi au défilé parade.

* le rangement du matériel

Si vous êtes intéressés, veuillez contacter le secrétariat de la Mairie,



**Le traditionnel repas des aînés aura lieu
le dimanche 8 octobre 2023.**

Infos Pratiques



Optimiser le remplissage du bac jaune

Lorsque les poubelles débordent, les couvercles restent ouverts : cela a pour effet de **dispenser les emballages et papiers dans la rue lorsqu'il y a du vent**, et nuit à la propreté de l'espace public. Il est donc important d'optimiser le remplissage du bac jaune afin de pouvoir fermer complètement le couvercle.

La collecte séparée des fibreux (papier, carton) permet pour l'usager de gagner de la place dans sa poubelle **jaune**.

Sur la commune de Wittes, les bornes se situent :

- Placette, croisement des rues de Roquetoire et rue de Cohem
- RD 943 (parking de la Friterie)
- Face rue du Marais
- Rue du Cornet, Près Fleuris
- Salle des Fêtes
- Parking Louis Vicart
- Etang de Cohem



Vous retrouverez l'ensemble des bornes de la CAPSO sur le site geo.ca-pso.fr



UN MAÎTRE RESPONSABLE RAMASSE



Pour les enfants, pour les promeneurs et pour les agents municipaux, merci de ramasser les crottes de vos chiens



La commune a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques. Le premier a été installé sur la RD 943, le second sera déplacé régulièrement dans certaines rues de la commune. Ces radars enregistrent la vitesse mais également le nombre de voitures qui passent dans la rue et les horaires de passage. Les données seront envoyées aux services de gendarmerie et aux services départementaux.

DECHETERIES

* AIRE SUR LA LYS

Adresse : Parc d'activités de Saint-Martin – RD943 – 62120 Aire sur la Lys –
Tél : 03.21.12.10.33

Horaires d'hiver à partir du 9 octobre 2023 : Du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h30 – Le samedi de 9h à 17h30

* BAUDELET

Adresse : Port Fluvial 62120 Aire sur la Lys
Horaires :

- Lundi de 14 h à 17 h
- Mardi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 15
- Samedi de 9 h à 12 h



La Mairie et l'école Jules Verne récoltent les bouchons plastiques ainsi que les bouchons de liège, au profit des personnes en situation de handicap.

Vous pouvez déposer vos bouchons au secrétariat de la Mairie et à l'école Jules Verne pendant les horaires d'ouverture.



La Ville d'Aire sur la Lys a mis en place une plateforme de dépôt et de suivi des dossiers d'urbanisme appelée "Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" (GNAU) pour notre commune.

Cette procédure est mise en place conformément à la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens, permettant de saisir les dossiers d'urbanisme par voie électronique.

Le dépôt par voie électronique est disponible, mais les pétitionnaires peuvent toujours déposer leur dossier en version papier en mairie.

Pour ce faire, il convient de se connecter sur la plateforme suivante :

<https://gnau38.operis.fr/airesurlalys/gnau/>

Identifiez-vous en créant un compte ou via votre identifiant France Connect, puis sélectionnez la commune sur laquelle le projet sera réalisé.

Sélectionnez l'autorisation d'urbanisme qui vous concerne :

les permis de construire (PC ou PCMI)

- les permis de démolir (PD)
- permis d'aménager (PA)
- les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) ou d'information (CUa)
- les déclarations préalables pour maison individuelle (DPMI), classique (DP) ou valant lotissement (DPLT)

Renseignez les champs du formulaire CERFA, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan de masse, plan en coupe, plan des façades et des toitures, etc.). Ces pièces pourront être jointes sous divers format (pdf ; jpeg, jpg, png, svg, zip, rar...).

Dès l'envoi de votre dossier, vous recevez un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE).

La Commune de Wittes sera informée du dépôt de votre dossier et délivrera un numéro de dossier qui vous sera envoyé par mail (Accusé d'Enregistrement Électronique (ARE)). La date de dépôt de votre dossier faisant partir les délais d'instruction est celle de l'ARE.



Doit-on promener son chien sans laisse ?

Cas général

Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes.

Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Le Maire peut aussi interdire l'accès de certains lieux aux chiens même tenus en laisse.



La fameuse **zone 30** que l'on trouve dans les agglomérations françaises vient renforcer la lutte contre **l'insécurité routière**. Le **Code de la route** s'applique depuis 1990 pour ces zones protégées. Elles tendent à se généraliser avec la volonté de sécuriser les routes où véhicules motorisés, cyclistes et piétons se côtoient au quotidien.

Les rues de l'église, de Cassel, des Près Fleuris, de la Clé des Champs et de la rue du cornet

font l'objet d'une limitation à 30 km/heure afin de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive de certains usagers.

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'AIRE SUR LA LYS
COMMUNE DE WITTES

Arrêté

instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération Modification rue du Cornet, extension de la zone à 30

Le Maire de la commune de WITTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans les rues de l'Eglise, de Cassel, des Près fleuris et du numéro 1 rue du Cornet au 28 rue du Cornet, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive de certains usagers

ARRETE :

Article 1 : la vitesse sera limitée à 30km/h :

* rue de l'église

* rue de Cassel

* rue des Près Fleuris

* rue du Cornet (du n°1 au n° 64)

Article 2 : La zone 30 est définie conformément aux articles R 110-2 et R 411-4 du code de la route, est annoncée par un panneau B30 placé à chaque entrée de la zone.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services intéressés

Le 7 août 2023,

M. Pascal DANVIN, le Maire



Pour gagner du temps il vous arrive de circuler dans une rue en sens interdit ? S'engager dans une rue à contresens est une infraction au Code de la route.



Rue de l'église

Le panneau de sens interdit indique qu'il est **interdit de remonter la rue à contresens de la circulation**. Une circulation en marche arrière dans une rue à sens unique sera verbalisée de la même manière. Bien qu'il puisse être tentant de prendre cette rue pour gagner du temps et quelques mètres, c'est une infraction qui est durement sanctionnée.

Si vous circulez en sens interdit, vous risquez donc une amende de 4^{ème} classe, soit une **amende de 90 euros (forfaitaire de 135 euros)**. Cette amende est accompagnée d'un **retrait de 4 points sur le permis de conduire** et vous expose donc à une possible **suspension de permis** pour une durée de 3 ans maximum.



Quelles heures pour tondre votre pelouse?

Jours et horaires autorisés pour tondre la pelouse

- les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h,
- les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h.

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

www.defense.gouv.fr/jdc

JDC OBJECTIF CITOYEN
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

SGA
SÉRIER
LE SERVICE NATIONAL

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire. Il faut alors que le jeune se fasse recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou du permis de conduire.

Réaliser une pré-demande de Carte Nationale d'Identité (CNI) en ligne

Predemande-cni.ants.gouv.fr

Afin de gagner du temps lors du rendez-vous en mairie, l'usager peut remplir sa pré-demande en ligne, de chez lui, grâce à la mise en place d'un téléservice dit de "pré-demande".

Fortement conseillée, elle peut être réalisée pour les demandes de passeports et de carte d'identité.

La Mairie la plus proche pour les demandes de CNI est la Mairie d' AIRE-SUR-LA-LYS.



Président	Adresse	Lieu D'activité	Contact
Mme Brigitte FAUCON	Culture et Détente Wittoise (Yoga) 15 rue du Cornet 62120 WITTES	Salle Communale	Mail : Wittes.infoyoga@orange.fr 03.21.39.25.17
Mme Isabelle FASQUELLE	Sport Canin Wittois (Agility) 7 rue d'en bas 62260 AMETTES	Cohem, terrain proche de l'étang	06.13.25.38.62 ou 06.73.55.77.21 Site : scwittes.net Mail : ismali@orange.fr
M. Florent VOLPOET	Union Sportive Wittoise (tennis de table) 43 rue de Saint-Omer 62120 AIRE SUR LA LYS	Salle LouisVicart	06.24.73.58.65 Florent.volpoet@gmail.com Site du club : uswittes.free.fr
M. Bruno CLERBOUT	La Wittoise (pêche) 34 rue de Cohem 62120 WITTES	Etang de Cohem	06.12.38.69.29 clerboutbruno@orange.fr
M. Lionel PIESSE	Comité des fêtes 11 RD 943 62120 WITTES		06.95.56.30.01 cdf.wittes@gmail.com
M. Nicolas VERVOITTE	Club de l'amitié Wittoise 11 RD 943 62120 WITTES	Salle communale	Pas de mail
Mme Carole LEGRAND	Loisirs Wittes 11 RD 943 62120 WITTES		Facebook : Loisirs Wittes 06.85.87.19.65
M. Philippe LEMETTRE	Histoire et Souvenir Wittois 18 rue des Près Fleuris 62120 WITTES		06.28.20.46.38 Mail : lemettrephilippe@orange.fr
M. Nicolas PENNE	APEW		06.19.19.19.37 nicopenne@hotmail.fr

Assistantes Maternelles

- ♦ Mme Claudine BRUGE 52 rue de Cohem ☎ 03.21.95.94.59
- ♦ Mme Justine CALABRESE 3 Chemin du Mont du Pil ☎ 06.74.64.38.29
- ♦ Mme Anaïs GIBELLO SACCO 12 Rue du Marais ☎ 06.76.90.82.27
- ♦ Mme Anne-Françoise LEGRAND 38 Rue du Halage ☎ 06.30.81.77.87
- ♦ Mme Elisabeth LEVY 9 rue des Près Fleuris ☎ 03.21.39.27.65
- ♦ Mme Stéphanie MONCHEAUX 14 rue de l'église ☎ 06.13.72.01.83
- ♦ Mme Paula VERBRUGGHE 67 rue du Cornet ☎ 07.78.70.66.33
- ♦ Mme Camille CASTELAIN 89 rue de Cohem ☎ 06.12.91.13.49
- ♦ MAM Le jardin des P'tites Graines 33 rue la Clé des Champs ☎ 07.83.60.59.85



Ouverture du secrétariat du lundi au vendredi (sauf le mercredi)
De 14 h à 18 h.

PERMANENCE de M. le Maire:

Du lundi au vendredi
sur rendez-vous

Courriel: maire@communedewittes.fr